



***LE CYCLE DE L'ADIEU***

**CHAPITRE XV**

**A PROPOS D'UN DOUBLE *FAUX EXIL*  
DES JUIFS D'ALGERIE IMPUTABLE A LA FRANCE,  
SELON LES ECRITS DE NOTRE ACCUSATEUR**

***QUATRIEME PARTIE***

***CINQUIEME ET DERNIER EXIL THEORIQUE  
DES JUIFS D'ALGERIE***

Une question mérite d'être posée encore et encore :

« *pourquoi les juifs d'Algérie ont-ils éprouvé la nécessité d'un décret pour accéder à la citoyenneté française ?* »

En élargissant cette même question :

« *pourquoi n'ont-ils pas saisi l'occasion du sénatus-consulte impérial du 14 juillet 1865, pour intégrer librement la citoyenneté française offerte par Napoléon III ?* »

Répondre à cette interrogation m'impose de revenir sur un chapitre que j'ai eu l'audace ou plutôt l'imprudance de l'avoir abondamment traité.

Rappelons que sur les 32.000 juifs d'Algérie environ, une soixantaine seulement avait accepté en 1865, d'accéder à la citoyenneté. Aussi bien parmi les Livournais jouissant d'un statut consulaire à Alger, que parmi les anciens dhimmis soumis corps et biens aux féodaux de la Régence Turque d'Alger.

Telle était la force de la loi de Moïse, que la quasi-totalité du peuple juif d'Algérie en 1865, refusa de s'affranchir du Code mosaïque. Refusa en conséquence la citoyenneté française offerte par Napoléon III.

Sans entreprendre une étude biblique que je serais incapable de conduire décemment, nous avons connaissance du rôle fondamental joué par Moïse dans l'évolution des peuples juifs. Nous avons retenu que Moïse fut avant tout un prophète, et un législateur. Il réussit à faire sortir le peuple juif d'Egypte et à le conduire vers la Terre Promise.

« *Moïse, visionnaire et prophète au XIIIème siècle avant Jésus-Christ est monté au Mont Sinäï* » me rappellerait un enseignant rabbinique qui estimerait utile de venir à mon secours... une fois de plus !

C'est là, sur le Mont Sinäï que Moïse reçut *la loi* grâce à l'Esprit de Sainteté dont il était animé par la décision du Seigneur.

La loi, c'est-à-dire l'ensemble des commandements de Dieu qui furent gravés sur une pierre par Dieu lui-même et qui constituent la matière de *la loi écrite*, de la Thora.

« *Mais ce n'est pas tout* », poursuivrait mon enseignant rabbinique.

*« Moïse, toujours inspiré par l'Esprit de Sainteté, fut destinataire de la loi orale transmise par le Seigneur. Loi orale qu'il ne faut pas oublier et qui revêt une importance identique à la loi écrite.*

*En tout cas durant l'antiquité pour les Pharisiens. Et non pas pour les Sadducéens, moins rigoristes sur le plan doctrinaire et enclin à une collaboration plus élargie avec les Romains ».*

Pourtant cette loi illustre une telle importance historique, qu'en 189 de notre ère, un rabbin, Jehuda Ha Nabi, consigna cette loi orale transmise par le Seigneur à Moïse, dans un écrit. Un écrit de grande valeur.

Cette précision apportée par mon enseignant rabbinique, a fait surgir dans mon esprit une interrogation que je crois opportun de formuler en ces termes :

*« A ce propos, est-il important de rappeler que Caïfe, président du Sanhédrin, déclencheur du martyre et de la passion de Jésus, n'était pas un pharisien, mais un Sadducéen, comme d'ailleurs la majorité du Sanhédrin ?*

*C'est-à-dire qu'il était un religieux juif qui ignorait la loi orale.*

*C'est-à-dire une loi d'expression plus riche, voire plus généreuse en sentiments et en émotions peut-être, que la seule loi écrite ? »*

Après un silence de quelques minutes, sans répondre à la question que je lui posais à propos de l'attitude de Caïfe et de la passion de Jésus, mon interlocuteur rabbinique précisa :

*« pour un juif, pendant des siècles et des siècles, les seules lois auxquelles il devait se soumettre, c'était d'une part la Thora, la loi écrite et, d'autre part la loi orale, transmise elle aussi par le Seigneur à Moïse sur le Mont Sinaï ».*

C'est dans cette situation d'observance de la loi mosaïque que vivait l'immense majorité des juifs d'Algérie au moment du sénatus-consulte de Napoléon III, le 14 juillet 1865. Malgré une propension collective à adhérer à la citoyenneté française, les israélites d'Algérie refusèrent de se soumettre au code civil français « *par une décision de leur libre-arbitre* ».

« *Car* » auraient-ils pu dire, « *le fondement de notre foi se définit comme suit : le peuple d'Israël c'est le peuple élu de Dieu* ». Et de ce fondement naît la valeur théologique du culte juif, l'Espérance ».

Dès lors, l'argumentaire de la non-adhésion à la citoyenneté française, en 1865, se complétait ainsi :

« *Vous avez osé nous proposer une remise en cause du fondement de notre foi et l'espérance qu'elle génère, en nous soumettant au code civil français, par un acte de volontariat. Par un abandon partiel et volontaire de la loi de Moïse. Vous ne vous rendiez pas compte, alors, de ce que vous exigiez. Nous ne pouvions pas engager notre responsabilité spirituelle dans une décision de cette importance. En conséquence de cette conviction, nous sommes restés des nationaux français, certes. Mais surtout, nous nous sommes maintenus dans le confort spirituel et promotionnel de notre législation mosaïque : elle nous suffisait à cette époque là* ».

Ils persistèrent dans cet état d'esprit pendant 5 ans. Jusqu'au mois d'octobre 1870.

C'est-à-dire jusqu'à la promulgation du « décret Crémieux ».

Décret qui affranchit les juifs d'Algérie de l'exil volontaire dans lequel *ils avaient pris la décision* de vivre en 1865, lors du Sénatus Consulte de Napoléon III, cette année-là.

Isaac Adolphe Crémieux est né en 1796 à Nîmes. Son père avait été d'abord jacobin puis bonapartiste. Lui-même, Isaac, fut l'un des premiers élèves juifs à être admis au Lycée impérial de Paris. Il fit son droit à la faculté d'Aix-en-Provence et s'inscrivit plus tard au barreau de Nîmes en 1817.

Elu, à Paris, Président du Consistoire, il dut démissionner lorsque l'on sut que son épouse *avait fait baptiser leurs enfants*. Il s'agit d'une vérité de très haute importance. Nous pouvons exprimer notre étonnement de constater à quel point cette vérité n'est pas évoquée avec la fréquence et l'insistance qu'elle mériterait. Il fut élu *néanmoins* président de l'Alliance juive universelle en 1854. Il a fait partie, en 1870, du gouvernement de la défense nationale qui siégea à Tours.

Le 24 octobre 1870, *c'est-à-dire moins de 2 mois après le désastre de Sedan*, Crémieux promulgua le célèbre décret qui porte son nom.

Il s'agit d'un décret, donc d'une décision *imposée*.

Par l'autorité gouvernementale.

*Par ce décret, la citoyenneté française est administrativement attribuée aux juifs d'Algérie*. Elle est imposée. Elle n'est pas offerte.

Conséquence majeure de ce décret : l'obligation pour les nouveaux citoyens français de confession israélite de *se soumettre aux exigences du code civil français*.

Mais en même temps, ils bénéficiaient des avantages que leur conférait la sortie du statut de l'indigénat, qui signifiait avant tout, leur accession à la citoyenneté française.

La citoyenneté française, en effet, n'offre pas que des contraintes, loin de là !

En 1872, Adolphe Crémieux se fit élire député d'Alger. Il décéda en 1880.

Crémieux, avocat juif, semble avoir agi comme s'il avait voulu établir une continuité politique entre le statut des juifs de la métropole française et celui des juifs d'Algérie. Les premiers, motivés par le concept d'égalité, étaient citoyens français depuis la Révolution.

*« Il confirmait ainsi, en même temps, au nom du peuple juif métropolitain, algérien et universel, l'identité historique et géopolitique de l'Algérie française.*

*Pour Crémieux, l'Algérie c'était la France ».*

Conséquence logique : il fallait que les juifs français d'Algérie intégrassent à leur tour, la citoyenneté française.

Il définissait tout logiquement, par ce décret, une continuité humaine entre le monde israélite du nord et le monde israélite du sud de la Méditerranée.

Ce décret illustre avant tout une confirmation officielle d'un aspect fondamental et volontairement négligé aujourd'hui encore, de la laïcité :

*« celle-ci se définit en réalité et surtout à l'évidence, comme un cadre nécessaire et incontournable de la liberté religieuse ».*

Une liberté religieuse qui désormais pouvait s'exprimer dans le *cadre juridique*, le *cadre protecteur légal* de la citoyenneté française, *grâce à la laïcité*. Au nord comme au sud de la Méditerranée.

A l'encontre de l'opinion des athées et des agnostiques, à l'encontre des intégristes aussi, la laïcité se révèle paradoxalement nécessaire à l'épanouissement religieux. Un épanouissement ressenti, vécu. J'ose écrire, un vécu « *déstressé* » Dans la mesure où ce vécu s'exprime dans un *a priori* de tolérance, d'écoute et de convivialité. Et pourquoi pas, de joie de vivre ?

« La voie autoritaire », le « décret » apparaissait ainsi *a posteriori* comme une espèce de cheminement ou plutôt comme un moyen politique, offert par l'exécutif français aux juifs d'Algérie qui ne ressentaient pas encore la nécessité d'enrichir partiellement leur adhésion à la loi mosaïque par une décision de leur libre-arbitre.

La foi juive et la foi chrétienne, malgré, ou plutôt grâce, à leurs évolutions respectives, ont démontré cependant toutes deux, *leur vitalité persistante dans le cadre de la laïcité*. Grâce à la laïcité.

Elles illustrent le bien fondé évident et fondamental d'un principe enseigné au XVIIIème siècle, par le philosophe juif allemand, Moshé Mendelssohn, un disciple de Kant.

Ce principe s'exprimait ainsi : un croyant a le droit de pratiquer son culte et de professer sa foi. Mais en toutes circonstances, il se doit d'être « *religieux à la maison, citoyen dans la nation* ».

La recherche de la voie de Dieu est libre. Il n'existe pas de tabou car nous ne vivons pas dans une société théocratique ou dictatoriale qui aboutirait, inéluctablement, à une dégradation de l'identité de Dieu dans une nation dès lors que celle-ci se soumet à un pouvoir religieux totalitaire.

Ce parcours sur lequel j'ai pris le risque de m'engager en maintes occasions et dans de nombreux écrits, exprime une constatation :

les croyants ont eu parfois besoin d'une incitation du monde laïque pour trouver finalement *en celui-ci*, les moyens terrestres, *temporels*, de continuer à vivre *librement* l'intégrité de leur foi.

Car, encore une fois, la liberté est générée par la laïcité qui se manifeste grâce à la sécularité.

*La sécularité, c'est-à-dire les relations interactives intégrant la foi dans la vie terrestre et vice versa, n'interdit pas la découverte et en même temps le respect de la réalité terrestre pour un croyant. La réalité terrestre, nous voulons dire la réalité matérielle de la vie. Le croyant détient à chaque instant la possibilité de subordonner, s'il en éprouve la nécessité, cette réalité terrestre et matérielle à Dieu.*

*La sécularisation définit une démarche intellectuelle qui conduit à la sécularité.*

*Sécularité qui est tout le contraire du sécularisme, il ne faut pas l'oublier. Car le sécularisme refuse de subordonner les valeurs humaines à Dieu dont il nie l'existence.*

Les intégristes de tous bords qui refusent d'emprunter le chemin de la sécularisation, ne se rendent pas compte qu'ils agissent dans le sens voulu par les athées.

Par les négateurs perpétuels de Dieu.

Les intégristes, il est facile de le constater chaque jour et à mille reprises, ne permettent pas la liberté et l'épanouissement des croyants au sein de notre société moderne.

Ils ne savent pas que pour vivre sa foi un croyant a besoin de liberté.

Pour déployer sa croyance, la vivre, c'est-à-dire *la professer*, il a besoin de responsabilité.

Personne ne lui interdit d'être un traditionaliste dans son comportement religieux intime, *dans la mesure où ce traditionalisme ne lui fait pas perdre contact avec le monde qui l'entoure.*

On arrive tout naturellement à un paradoxe que j'évoque encore une fois sans complexe, mais avec conviction :

*l'intégrisme est porteur d'un danger identique à celui de l'athéisme. L'intégrisme atrophie la vie spirituelle. Nous osons affirmer que l'intégrisme prive les hommes du moyen d'établir un contact intelligent avec Dieu.*

Dans le domaine du décret Crémieux, nous détectons certes une implication administrative et laïque pour engager une collectivité religieuse dans une volonté civile et surtout quotidiennement viable de professer sa foi.

Mais cette implication administrative n'a compromis en rien l'évolution de cette foi, ainsi que l'évolution des autres fois en Dieu.

Une foi exprime à chaque instant une conviction affirmée par une collectivité religieuse bien définie.

Conviction respectueuse de nos institutions voulues par le peuple, théoriquement souverain.

Conviction respectueuse de la laïcité.

Laïcité nécessaire à la liberté du croyant et au dialogue interconfessionnel.

Privé de la laïcité, un croyant perd tout banalement la possibilité de respirer.

Le développement que je viens de vous proposer, avec timidité, à la manière du praticien de médecine générale que je suis resté, n'efface pas quelques observations très amicales de mes nombreux frères d'armes juifs.

Juifs dont il est question principalement dans ce chapitre, car ce que nous nous proposons, ne l'oublions pas, c'est de jeter à bas l'accusation de notre historien perturbé qui prétend que si la France a pris pied en Algérie en 1830, c'était dans le but d'en exclure les juifs !!!

J'évoque mes frères d'armes du contre-terrorisme et de l'OAS.

Je parle de ceux, juifs et non juifs qui, *comme moi*, ont joué leur confort professionnel, leur équilibre familial, leur liberté et leur vie pour défendre l'Algérie française. En prenant les armes du combat clandestin dès 1955.

L'un d'entre eux, parmi les plus prestigieux, Jean Ghnassia, mon camarade du lycée Bugeaud depuis les petites classes, m'expliqua il y a quelques dizaines années déjà, comment il fallait interpréter ces réserves.

*« Comment voulais-tu, en 1942 et 1943 à Alger après le débarquement allié, que mes coreligionnaires juifs puissent accorder leur confiance à Darlan et à Giraud ? Darlan, comme plus tard Giraud, après l'assassinat du premier par des cagouleurs manipulés par De Gaulle, ne cachaient pas leur fidélité à Pétain. Certes, aujourd'hui nous sommes quelques uns à être techniquement et historiquement convaincus avec toi et beaucoup d'autres, que Pétain luttait, à son poste suprême de responsabilité, du mieux qu'il pouvait, contre les nazis.*

*Aujourd'hui, nous sommes, surtout, militairement convaincus que l'armistice du 22 juin 1940 a stoppé la wehrmacht dans sa course vers les Pyrénées. Evitant à la France la dictature d'un gauleiter allemand et probablement le drame de cinq millions de soldats français prisonniers dans les camps.*

*Nous sommes convaincus que le 22 juin 1940, marque, avant tout, la date réelle de la défaite hitlérienne.*

*Malgré cette conviction, logique, technique, stratégique vérifiée par le déroulement ultérieur du conflit, il est facile de comprendre, qu'animés par une rancune tenace contre Vichy à cause de l'abrogation du décret Crémieux, les juifs d'Alger aient soutenu majoritairement De Gaulle contre Giraud ».*

J'ai cru bon de rétorquer à Jean Ghnassia :  
 « Tu n'évoques que la partie émergée de l'iceberg ».  
 « Explique-toi » me dit-il. Je me suis donc expliqué.

*« Oui, les israélites d'Algérie avaient des raisons d'être plus que réticents à l'égard de Darlan d'abord, puis de Giraud après l'assassinat de Darlan. Mais tu oublies une chose. Et pour toi qui es allé faire la guerre en Israël, cet oubli n'est pas anodin.*

*Si De Gaulle a pu disposer des moyens de sacrifier Giraud en 1943, c'est parce qu'il avait accepté d'entériner, personnellement, la naissance de l'AML.*

*Ou plutôt : la reconnaissance de l'AML, une association de groupements ennemis de la France, fut le moyen sur lequel s'est appuyé De Gaulle pour prendre le pouvoir contre Giraud ».*

Jean sursauta et me surprit par une interrogation inattendue :

« L'AML ? C'est quoi ça ? »

Avec patience je lui répondis :

« L'AML, c'est l'association des Amis du Manifeste de la Liberté : A.M.L.

Un regroupement de quatre formations anti-françaises que je me permets de te rappeler :

1°/ le PCA, le Parti Communiste Algérien d'Amar Ouezzeguène

2°/ en second lieu, le mouvement de Ferhat Abbas lui-même, à savoir le « Manifeste Algérien de la Liberté »

3°/ l'Association des ouléma, en troisième lieu, dont le premier président, Ben Baddis, avait été astreint à résidence dans un camp de concentration en 1939 pour activités pro-allemandes en temps de guerre.

Il faut préciser que cette association des ouléma fonctionnait avec l'appui octroyé par l'émir libanais Chekib Arslan, à partir de Genève d'abord, puis à partir de Berlin pendant la guerre.

Puisque l'émir Arslan, un Druze je le rappelle, avait rejoint Asmine El Hussein, mufti de Jérusalem, à Berlin pour promouvoir et renforcer le combat contre Israël et contre les Juifs d'Europe. C'était déjà une tentative de prise en main du destin de l'Algérie, de l'immense Algérie, par les Levantins.

4°/ Le PPA enfin, quatrième formation de l'AML, Parti du Peuple Algérien. Il était présidé par Messali Hadj. Il fut interdit dès le début de la guerre en 1939, car le PPA était un parti subventionné par les services secrets militaires allemands. Un des officiers traitants de Messali, parmi d'autres, était le capitaine Reiser.

Il faut rappeler que Messali avait été condamné par le tribunal militaire d'Alger à 18 ans de travaux forcés au printemps 1941. Sous le motif, *prudemment retenu*, d'avoir exercé, en temps de guerre, des activités susceptibles de porter atteinte au moral de l'armée !!!

Le tribunal militaire de la rue Cavaignac à Alger en 1941, ne pouvait pas se permettre de choquer la commission d'armistice germano-italienne d'Alger, en condamnant officiellement Messali pour ses complicités germano-italiennes !

Giraud s'est trouvé dans l'obligation de faire libérer Messali en 1943, sur exigence de Murphy, le représentant de Roosevelt à Alger.

Le général Giraud malgré ses concessions à Roosevelt ne pouvait pas se soumettre, cependant, à l'officialisation de ce mouvement, l'AML, en 1942 et 1943.

Dont au moins deux des constituants, le PPA, Parti du Peuple Algérien, et l'association des ouléma, avaient été en relation opérationnelle étroite avec l'hitlérisme, dès le début de la seconde guerre mondiale.

Il en alla tout autrement avec De Gaulle.

*De Gaulle,*

*dans sa volonté prioritaire de prendre le pouvoir, et de se plier aux exigences de Roosevelt telles qu'elles furent exprimées en janvier 1943 à Casablanca,*

*De Gaulle,*

*l'homme mis à sa place dès 1940, grâce à l'initiative de la comtesse de Portes maîtresse de Paul Reynaud qui intervenait pour le compte d'un secteur dépravé et surtout imprudent de la synarchie, à la manière d'un chasseur de têtes,*

*De Gaulle donc,*

*n'éprouva aucune répugnance, quant à lui, à prendre appui sur les complices d'Hitler en Algérie, pour détenir le pouvoir. En éliminant Giraud, par n'importe quel moyen.*

*Pour mettre en place à partir de cette initiative, la structure opérationnelle de base de la conjuration anti-Algérie française, dès 1943 ».*

*Structure opérationnelle représentée par les « Amis du Manifeste de la Liberté : l'A.M.L. ».*

Jean Ghnassia restait songeur.

Car lui, était informé, avec une précision qui m'avait étonné sur le rôle d'activateur anti-juif majeur qu'avait joué auprès d'Hitler Asmine El Hussein, le grand mufti de Jérusalem, conjointement avec l'émir libanais Chekib Arslan le principal animateur de la Nahdah, la Renaissance de l'Islam.

L'émir Arslan était devenu depuis des années, l'inspirateur opérationnel de Messali et de l'association des ouléma d'Algérie, à partir de Berlin, pendant la guerre.

Puis de nouveau à partir de Genève, dès l'anéantissement de l'hitlérisme.

C'est lui qui déclencha l'agitation sanguinaire anti française le 1<sup>er</sup> mai 1945 à Alger.

Le nom de Chekib Arslan fut scandé et hurlé dans la rue d'Isly lors du défilé du 1<sup>er</sup> mai, par ceux qui voulaient déclencher un soulèvement à Alger et partout en Algérie. Agitation qui fut, ce jour là, le 1<sup>er</sup> mai, matée à Alger avec des morts du côté des révolutionnaires algériens. Ce 1<sup>er</sup> mai 1945 à Alger fut indiscutablement à l'origine du drame ultérieur de Sétif et de Guelma, le drame du 8 mai 1945. Drame dont l'émir libanais fut en réalité l'inspirateur sinon le déclencheur opérationnel. Depuis Genève, rappelons-le.

*« Oui, c'était un manque de clairvoyance. Mes coreligionnaires israélites ont voulu se soumettre parfois, pas tous loin de là, à une volonté prioritaire de régler des comptes. Ils n'ont pas vu, ils n'étaient pas les seuls, le danger qu'ils ont fait courir à l'Algérie française, à la France et à l'Europe. En apportant finalement leur aide aux ennemis fondamentaux et perpétuels, nous voulons dire encore actuels, de la laïcité ».*

Tel fut le commentaire de Jean Ghnassia en 1969, lorsque je l'avais retrouvé au début de ma nouvelle carrière de médecin parisien, après mon retour d'exil.

Après sept ans d'exil.

Il semble trop facile de prendre le contre-pied de cet historien ennemi de la France, qui prétend défendre une thèse grotesque. *La France en Algérie n'avait qu'un but selon lui : expulser les juifs d'Algérie !!!*

L'expulsion volontaire ou non des juifs d'Algérie, cependant, s'est effectivement déroulée à partir de 1962. Certes.

Mais s'ils ont été expulsés de cette grande terre, *de cette terre d'importance majeure* du sud de la Méditerranée, comme le fut l'immense majorité des Pieds-Noirs dont ils faisaient partie, c'est parce qu'ils avaient enregistré la nécessité de leur départ.

Pour sauver leur vie.

Pour garantir leur liberté.

C'est en tant que Français qu'ils furent rapatriés en France, un pays où la discrimination religieuse n'existe pas. Tout au moins n'existe pas encore.

Notre accusateur souffre d'un comportement de délirant chronique. Si les juifs d'Algérie ont souffert d'une expulsion, « d'un exil d'Algérie », le « *cinquième exil* », c'est pour une raison fondamentale et raciste qui ne les concerne pas :

la Vème République française dans la réalité des faits et des motifs, manifestant une discrimination ethnico-religieuse inspirée par le gaullisme, a voulu rejeter avec mépris de l'orbite française, le peuple algérien de confession musulmane.

Peuple qui posait sans aucun doute un problème à la France. Problème exprimé par les exigences publiques de sa foi.

Problème qu'il aurait été facile de résoudre en Algérie par l'établissement d'une véritable laïcité.

Une *laïcité institutionnelle* imposée par la France souveraine de Dunkerque à Tamanrasset. Et de Tamanrasset à Dunkerque.

On a cautionné en Algérie une *laïcité sélective*. Une laïcité sélective inéluctablement génératrice d'un comportement islamiste fondamentaliste.

*Ce problème*, en Algérie française, ne connaissait qu'une seule solution viable : la victoire de la France en Algérie. Victoire nécessaire à la définition d'une nouvelle convivialité interconfessionnelle nécessaire à l'essor du peuple français d'Algérie.

On nous impose aujourd'hui de subir les effets, ou plutôt de nous soumettre aux effets de la « solution que nous ont imposée les tenants *du délestage économique du débouché algérien* ».

De ceux qui ont joué le court terme.

En mettant la France en situation permanente d'assumer une défaite concédée par le pouvoir gaulliste devant le pire ennemi qui ait jamais attaqué la France et l'Occident depuis le Moyen âge.

La France... oui....

Mais que vous a-t-elle fait la France ?

Jean-Claude PEREZ

Nice,

Le 22 juin 2016

N'hésitez pas à consulter le site du Cercle Algérieniste de Nice et des Alpes Maritimes et tout particulièrement, la classification et études de Raphaël PASTOR et Hervé CUESTA.

## BIBLIOGRAPHIE

### **L'assassinat de l'Algérie française, terreau de la conquête islamiste actuelle. 2012**

*Un des livres du cinquantenaire, à lire et à faire lire.*

### **Vérités tentaculaires sur l'OAS et la guerre d'Algérie**

*Stratégies et tactiques, 2006 ; 2<sup>e</sup> Edition*

*Cet ouvrage a été d'un grand recours dans la rédaction de cette étude*

### **L'islamisme dans la guerre d'Algérie**

*Logique de la Nouvelle Révolution Mondiale, 2004*

### **Le sang d'Algérie**

*Histoire d'une trahison permanente, 2006 ; 2<sup>e</sup> édition*

### **Debout dans ma mémoire**

*Tourments et tribulations d'un réprouvé de l'Algérie française, 2006 ; 2<sup>e</sup> édition*

### **Attaques et Contre-attaques**

*Vérités tentaculaires sur l'OAS et la guerre d'Algérie II, 2008*

Editions Dualpha

Boite 37

16 bis rue d'Odessa

75014 PARIS

Tel. : 09 52 95 13 34 - Fax : 09 57 95 13 34

Mail : [infos@dualpha.com](mailto:infos@dualpha.com)

Site internet : [www.dualpha.com](http://www.dualpha.com)

Vous pouvez prendre connaissance des deux interview accordées par Jean-Claude PEREZ :

- la première à Monsieur Olivier CAZEAUX : sur Internet tapez « OAS, le docteur PEREZ parle » ;

- la seconde, à Monsieur BESSOU dans le cadre de la préparation d'un film. Monsieur BESSOU a livré à Jean-Claude PEREZ tout le matériau de son exposé visible sur le site [www.jean-claude-argenti-sauvain.com](http://www.jean-claude-argenti-sauvain.com).